



Helsinki, 13 décembre 2023

CDCT(2023)14

# COMITE DU CONSEIL DE L'EUROPE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME (CDCT)

## 11<sup>e</sup> réunion plénière

11 – 13 décembre 2023

Helsinki, Finlande  
Hotel Kämp, Pohjoisesplanadi 29

---

## LISTE DES DÉCISIONS

---

Secrétariat de la Division anti-terrorisme

[DGI-CDCT@coe.int](mailto:DGI-CDCT@coe.int) / [www.coe.int/terrorism](http://www.coe.int/terrorism)

Le Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme (CDCT), lors de sa 11<sup>e</sup> réunion plénière tenue du 11 au 13 décembre 2023 à Helsinki (Finlande), sous la présidence de Mme Päivi KAIRAMO (Finlande), a décidé ce qui suit :

### **1. Ouverture de la réunion**

Ouvrir la réunion.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Adopter l'ordre du jour.

### **3. Communication de la Présidente, des délégations et du Secrétariat**

Prendre note des informations fournies par sa Présidente, Mme Päivi KAIRAMO, qui souhaite à la plénière du CDCT la bienvenue à Helsinki au nom du ministère finlandais des Affaires étrangères. Elle présente ses condoléances aux États membres qui ont récemment été frappés par des attentats terroristes et exprime sa solidarité avec les victimes de ces actes. Elle informe le CDCT des principaux événements intervenus depuis la dernière réunion plénière, en mai 2023, notamment la tenue de la Conférence internationale sur « le détournement des services et des plateformes de retransmission en direct, de jeux vidéo et de réalité virtuelle par les acteurs terroristes » (novembre 2023), la finalisation des travaux sur le projet de lignes directrices à l'intention des autorités publiques et du secteur privé sur la préparation et les réponses aux situations d'urgence en cas d'attentat terroriste et la quatrième réunion du groupe de travail sur l'utilisation d'informations recueillies dans des zones de conflit comme preuves dans le cadre de procédures pénales relatives à des infractions terroristes. Mme KAIRAMO informe également la plénière des activités du CDCT dans le cadre de la Semaine des Nations Unies contre le terrorisme et de l'organisation, le 19 juin 2023, d'un événement parallèle ayant rassemblé un certain nombre de membres du CDCT et d'organisations partenaires (Autriche, Finlande, Direction exécutive du Comité contre le terrorisme des Nations Unies (ONUDECT), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)).

Prendre note des informations fournies par M. Carlo CHIAROMONTE, Coordinateur du Conseil de l'Europe pour la lutte contre le terrorisme, qui remercie chaleureusement le ministère finlandais des Affaires étrangères et le Gouvernement finlandais, qui ont offert d'accueillir cette réunion à Helsinki, et remercie également Mme KAIRAMO d'avoir facilité l'organisation de cet événement. M. CHIAROMONTE présente plus en détail la nouvelle situation budgétaire du Conseil de l'Europe, notamment la décision d'augmenter les ressources financières disponibles pour le Conseil de l'Europe, à la suite de la Déclaration de Reykjavik de mai 2023, et la création du Registre des dommages pour l'Ukraine. Il fournit également des informations sur le nouveau mandat du CDCT (2024-2027), adopté le 24 novembre 2023, et sur la modification apportée au livrable 19 relatif au trafic d'armes à feu. M. CHIAROMONTE informe également le CDCT des résultats de la réunion du Groupe de coordination entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE, qui s'est tenue le 3 novembre 2023 et qui a porté sur la coopération en matière de lutte contre le terrorisme. Il informe le CDCT de l'état de la ratification de la Convention pour la prévention du

terrorisme (STCE 196) et de son Protocole additionnel (STCE 217), et notamment de la transmission de l'instrument de ratification par la Norvège (8 juin 2023) et l'Ukraine (14 septembre 2023).

Prendre note des observations formulées par la délégation espagnole, et en particulier de ses activités durant sa présidence du Conseil de l'Union européenne au cours du second semestre de 2023. L'Espagne informe le CDCT qu'elle a présidé quatre groupes de travail de l'UE traitant du terrorisme, où elle a dirigé les efforts visant à préparer la position de l'UE pour le deuxième cycle de négociations sur la définition du terrorisme (point 5 de l'ordre du jour). En outre, l'Espagne souligne son travail avec le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, M. Ilkka SALMI, et son rôle dans l'adoption des conclusions du Conseil sur les victimes du terrorisme et sur les personnes libérées de prison. En outre, l'Espagne informe le CDCT de l'action de l'UE visant à ajouter les chefs militaires du Hamas à la liste de l'UE sur le terrorisme, c'est-à-dire au régime de sanctions établi dans la Position commune 2001/931/PESC, à la suite des attaques lancées par le Hamas le 7 octobre. L'Espagne informe également le CDCT des mises à jour apportées en 2023 à sa Stratégie nationale de lutte contre le terrorisme de 2019.

Prendre note des remarques de M. Irfan SAEED, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui se félicite de l'excellent partenariat entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE et remercie le Secrétariat d'avoir accueilli des orateurs et des experts de l'OSCE lors des récentes activités du Conseil de l'Europe.

Accueillir les propos de M. Pekka PUUSTINEN, sous-secrétaire d'État auprès du ministère finlandais des Affaires étrangères, qui présente des observations officielles au nom du ministère des Affaires étrangères et exprime la satisfaction de la Finlande d'accueillir la 11<sup>e</sup> réunion plénière du CDCT à Helsinki. M. PUUSTINEN informe le CDCT de l'évolution récente de la politique étrangère de la Finlande, notamment la récente adhésion de la Finlande à l'OTAN, la préparation en cours du prochain livre blanc du Gouvernement sur la politique étrangère et de sécurité de la Finlande et les réformes prévues par le ministère des Affaires étrangères. M. PUUSTINEN souhaite également au CDCT que les négociations en cours sur le texte de la définition paneuropéenne du terrorisme aboutissent et il conclut en remerciant la présidente du CDCT, Mme Päivi KAIRAMO, pour son excellente action à la tête du CDCT au cours des deux dernières années.

#### **4. Stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme (2023 – 2027)**

Prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur l'état d'avancement général de la mise en œuvre de la Stratégie contre le terrorisme (2023 – 2027).

En ce qui concerne la mise en œuvre des premières activités au titre de la Stratégie contre le terrorisme (2023 – 2027) :

- Approuver la réalisation de deux actions, à savoir l'organisation de la Conférence internationale sur le détournement des services et des plateformes de retransmission en direct, de jeux vidéo et de réalité virtuelle par les acteurs terroristes (activité 1.5) et l'élaboration de lignes directrices à l'intention des autorités publiques et du secteur privé

sur la préparation et les réponses aux situations d'urgence en cas d'attentat terroriste (activité 3.6).

Reporter le lancement de l'activité 1.8 de la Stratégie (Réviser ou compléter la liste des infractions terroristes prévues par la Convention pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) et son Protocole additionnel (STCE n° 217) afin d'englober les nouveaux modes opératoires des terroristes), dont la finalisation était initialement prévue pour fin 2024, jusqu'à ce que les travaux sur les questions liées à la définition du terrorisme aient été menés à bien.

## **5. Définition du terrorisme**

Poursuivre les négociations formelles sur la définition du terrorisme, sur la base du texte du projet de définition proposé, soumis par la Commission européenne au nom de l'Union européenne, qui s'appuie sur les travaux effectués précédemment par l'ancien groupe de travail du CDCT, le CDCT-DEF.

Examiner les commentaires écrits fournis par les délégations non membres de l'Union européenne sur le projet de définition, notamment en ce qui concerne des sujets tels que le financement du terrorisme, le lien entre les infractions terroristes et la criminalité organisée, les actes causant une destruction grave des ressources naturelles et des dommages à l'environnement, et l'importance des garanties et exemptions pour les acteurs humanitaires et d'autres activités légitimes (voir également les annexes I à III ci-dessous).

Reconnaître que certaines des propositions d'ajouts et d'amendements au texte de la définition pourraient être envisagées à l'avenir, par exemple au moyen d'un document supplémentaire ou d'un rapport explicatif actualisé de la Convention (STCE n° 196).

Approuver sur le principe, sans amendement, la proposition de formulation du texte de la définition du terrorisme, en soulignant cependant qu'un État membre a suggéré un élément supplémentaire aux alinéas g) et h) du texte de la définition.

Prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur l'impact que le projet de définition proposé pourrait avoir sur le cadre juridique existant du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le terrorisme et inviter le Secrétariat et le Bureau à assurer un suivi des éventuelles implications juridiques du texte proposé pour les pays qui n'ont pas ratifié les conventions internationales entrées en vigueur par la suite, telles qu'identifiées par le groupe de travail CDCT-DEF.

## **6. Conférence internationale sur le détournement des services et des plateformes de retransmission en direct, de jeux vidéo et de réalité virtuelle par les acteurs terroristes (Activité 1.5 de la Stratégie 2023-2027)**

Prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur les principaux thèmes et résultats de la Conférence internationale, qui s'est tenue à Strasbourg les 6 et 7 novembre 2023, ainsi que sur le Résumé des travaux qui est disponible sur le [site internet](#) du CDCT.

### **7. Élaboration de lignes directrices à l'intention des autorités publiques et du secteur privé sur la préparation et les réponses aux situations d'urgence en cas d'attentat terroriste (Activité 3.6 de la Stratégie 2023-2027)**

Prendre note des informations fournies par la présidente du Groupe de travail, Mme Ileana VIȘOIU, sur les résultats des deux réunions du Groupe de travail sur la préparation et l'intervention d'urgence (CDCT-PER), tenues respectivement le 20 juin et les 30 et 31 octobre, et sur l'élaboration du projet de *Lignes directrices à l'intention des autorités publiques et du secteur privé sur la préparation et les réponses aux situations d'urgence en cas d'attentat terroriste*.

Tenir un échange de vues avec l'expert indépendant qui a contribué à l'élaboration du projet de lignes directrices, M. Hugh DEEMING, notamment sur les principaux thèmes, les principes directeurs et les éléments pratiques essentiels du texte.

Examiner et approuver le projet de lignes directrices, avec quelques ajouts mineurs, et charger le Secrétariat de transmettre le document au Comité des Ministres pour examen en vue de son adoption.

### **8. Projet de lignes directrices sur l'utilisation efficace des informations collectées dans les zones de conflit comme preuves aux fins de poursuite pénale des infractions terroristes (Activité 2.1 de la Stratégie 2023–2027)**

Prendre note des informations fournies par la présidente du Groupe de travail, Mme Päivi KAIRAMO (Finlande), sur la dernière réunion du Groupe de travail tenue en octobre, les aspects substantiels de la future publication et les prochaines étapes prévues.

Encourager les membres du CDCT qui ne l'ont pas encore fait à fournir au Secrétariat les réponses aux questionnaires distribués après la 10<sup>e</sup> réunion plénière, ainsi que d'autres ressources qui pourraient être pertinentes à ce sujet.

### **9. Analyse des modèles émergents de détournement des technologies par les acteurs terroristes (Activité 1.4 de la Stratégie 2023–2027)**

Prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur l'état d'avancement de cette activité et les premières mesures prises pour engager un consultant dûment qualifié en vue de l'élaboration du rapport.

Examiner et approuver la note conceptuelle établie par le Secrétariat sur les principaux thèmes et processus pour la production de l'analyse d'ici la fin de l'année 2024.

### **10. Conférence internationale sur les enquêtes et les poursuites concernant les infractions terroristes commises dans le cadre de conflits armés (Activité 2.3 de la Stratégie 2023–2027)**

Prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur l'organisation de cette Conférence, qui devrait se tenir consécutivement à la plénière du CDCT de mai 2024.

Examiner et approuver la note conceptuelle pour la Conférence.

### **11. Orientations sur les stratégies de poursuite de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme (Activité 2.5 de la Stratégie 2023-2027)**

Prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette activité, en particulier pour ce qui concerne l'objectif du Groupe de travail créé pour cette tâche, le CDCT-VE. En outre, 24 candidatures ont été reçues des membres du CDCT avant la première réunion du CDCT-VE prévue pour les 30 et 31 janvier 2024.

Inviter les membres du CDCT qui n'ont pas encore nommé de membres au sein du Groupe de travail à contacter le Secrétariat avant le 18 décembre 2023.

### **12. Analyse de la situation et des derniers développements concernant les combattants terroristes étrangers (Activité 2.7 de la Stratégie 2023–2027)**

Reporter cette activité, en vue d'achever ce rapport d'ici la fin de l'année 2025.

### **13. Réseau de points de contact pour l'échange d'informations procédurales concernant le statut juridique des victimes du terrorisme**

Prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur les résultats de la première visite d'étude du Réseau, organisée en collaboration avec le ministère espagnol de l'Intérieur, à Madrid, les 5 et 6 juin 2023, et exprimer sa gratitude à l'Espagne pour sa générosité et son hospitalité lors de la visite d'étude. La sixième réunion du Réseau aura lieu en 2024.

Prendre note des informations fournies par l'Espagne sur sa proposition d'accueillir la première Conférence internationale sur les victimes du terrorisme, qui devrait avoir lieu au second semestre de 2024 et qui vise à donner suite au Congrès mondial des Nations Unies sur les victimes du terrorisme, tenu en 2022.

### **14. Réseau 24/7 des points de contact sur les combattants terroristes étrangers**

Prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur les résultats du test Ping relatif au Réseau effectué en 2023, qui indiquent que le Réseau reste opérationnel. La sixième réunion du Réseau se tiendra à La Haye en 2024, en collaboration avec EUROPOL.

### **15. La Consultation des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) et à son Protocole additionnel (STCE n° 217)**

Prendre note des informations fournies par le Président de la CdP, M. Nicola PIACENTE (Italie), sur les résultats de la 8<sup>e</sup> réunion de la CdP, en particulier sur l'évaluation thématique de l'article 2 du Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme

(STCE n° 217), et de la discussion sur la proposition de mise à jour du questionnaire en lien avec la future évaluation de l'article 5 de la Convention (STCE n° 196) en 2024.

### **Féliciter Mme Ileana VIȘOIU (Roumanie) pour son élection à la présidence de la CdP.**

#### **16. Élections**

Élire M. Nicola PIACENTE (Italie) et Mme Päivi KAIRAMO (Finlande), respectivement, à la présidence et la vice-présidence du CDCT, pour un mandat débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Élire Mme Sarah ZINK (Allemagne) en tant que membre du Bureau du CDCT, pour un mandat débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Remercier le membre sortant du Bureau, M. Mario JANEČEK (Bosnie-Herzégovine), pour sa coopération et ses contributions excellentes aux travaux du CDCT.

Prolonger les mandats du Bureau conformément à la durée du nouveau mandat du CDCT à partir de 2024, qui sera désormais de quatre ans au lieu de deux ans précédemment.

#### **17. Questions diverses**

Prendre note des informations fournies par le Secrétariat concernant les profils nationaux sur la capacité de lutte contre le terrorisme et des informations sur les mesures prises au niveau national contre le terrorisme, et en particulier du fait que les profils nationaux fournis par la Géorgie et Saint-Marin seront présentés lors de la prochaine réunion plénière du CDCT.

Prendre note de la suggestion de la Grèce de fournir, lors de la prochaine réunion plénière du CDCT, de plus amples informations sur l'évolution du projet de convention-cadre sur l'intelligence artificielle, les droits humains, la démocratie et l'État de droit, ainsi que sur les implications que ce nouvel instrument pourrait avoir pour les questions de lutte contre le terrorisme.

#### **18. Date et lieu de la 12<sup>e</sup> réunion plénière du CDCT**

Tenir sa 12<sup>e</sup> réunion plénière les 13 et 14 mai 2024, au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg (France), immédiatement avant la Conférence internationale sur les poursuites contre les terroristes pour les infractions graves commises dans le cadre de conflits armés, qui se tiendra pendant une journée et demie les 15 et 16 mai 2024.

#### **19. Adoption de la liste des décisions**

Adopter la liste des décisions.

---

## Annexe I

### Déclaration du Liechtenstein

Le Liechtenstein a soumis des commentaires écrits concernant le projet de texte de l'Union européenne pour une définition paneuropéenne du terrorisme avant la 11<sup>e</sup> réunion plénière du CDCT. À la suite des explications données par la Commission européenne lors de la réunion du CDCT tenue à Helsinki du 11 au 13 décembre 2023 et en raison d'un consensus général visant à suivre strictement le projet de texte de l'UE, le Liechtenstein, comme d'autres délégations, a accepté de retirer ses propositions et s'est joint au consensus.

Toutefois, le Liechtenstein souhaite attirer l'attention sur deux de ses commentaires écrits, sur lesquels il reviendra lors de la rédaction du rapport explicatif et qui devraient être repris de manière appropriée dans ce rapport :

« En ce qui concerne l'article 1, alinéa (j) « la menace de commettre l'un des actes énumérés aux points (a) à (i) », le Liechtenstein estime qu'il conviendrait d'examiner attentivement si cette définition d'un acte terroriste ne risque pas d'être utilisée trop largement et pourrait être contraire aux droits humains. Les parties à la négociation pourraient envisager de limiter cet alinéa aux « menaces graves » ou d'indiquer explicitement la portée de ce terme dans le rapport explicatif.

En outre, le Liechtenstein souhaiterait proposer d'ajouter à l'article 1 une clause dérogatoire concernant les activités ou les actes légitimes visant à l'exercice ou à la protection des droits humains et des libertés fondamentales. »

## Annexe II

## Déclaration de la Suisse

13 décembre 2023

## Résumé de la déclaration de la Suisse

La Suisse a formulé un certain nombre de commentaires sur les dispositions de la définition proposée relatives aux actes (elle propose : de supprimer « qui sont définis comme une infraction par le droit national » à l'article 1, paragraphe 1 ; de remplacer « peuvent porter » par « portent dans le cours normal des événements » dans la formulation « par leur nature ou leur contexte, peuvent porter gravement atteinte à un pays ou à une organisation internationale » ; et de remplacer « porter gravement atteinte à un pays » par « porter gravement atteinte à une institution de l'État »). Enfin, la Suisse a exprimé son scepticisme quant à l'inclusion de la menace en tant qu'acte terroriste, en raison du risque d'incriminer des activités qui pourraient être protégées par le droit relatif aux droits humains.

En ce qui concerne la motivation terroriste, dans l'article 2, la Suisse estime que le troisième objectif possible, à l'alinéa c), est trop vague et représente, une fois encore, une difficulté du point de vue du principe de sécurité juridique. Compte tenu des pouvoirs attachés à la législation antiterroriste, la Suisse considère qu'il existe un risque de surcriminalisation, d'application arbitraire et éventuellement d'abus inhérents à l'utilisation d'un libellé excessivement large. De l'avis de la Suisse, les deux premiers objectifs suffisent pour caractériser le comportement terroriste.

En outre, la Suisse soutient la proposition du BIDDH de l'OSCE concernant l'ajout d'une clause d'exception qui protège les activités légitimes (y compris au minimum les activités des organisations humanitaires et éventuellement les activités des organisations de défense des droits humains, ainsi que la défense ou l'exercice des droits humains et des libertés fondamentales) et qui exclue ces activités du champ d'application de la définition.

À la suite des explications données par la Commission européenne pour justifier le texte proposé par l'Union européenne et en raison de l'absence de débat et du consensus général pour suivre strictement le projet de texte de l'UE, la Suisse a accepté de retirer ses propositions. La Suisse a proposé que certains éléments de sa position puissent être expliqués et développés davantage dans le rapport explicatif.

### Annexe III

#### Déclaration de la Türkiye

#### Interventions de la Türkiye sur le point 5 de l'ordre du jour

La Türkiye s'est félicitée de la proposition relative à la définition du terrorisme et a formulé des contre-propositions en trois volets concernant 1) les seuils de la définition, 2) l'inclusion du financement du terrorisme dans la définition elle-même et 3) l'ajout d'autres *actus rei* à la définition.

La Türkiye a fait valoir que les seuils « peuvent porter gravement atteinte à un pays ou à une organisation internationale » (paragraphe 1) et « gravement » (alinéas a) et c) du paragraphe 2) rendaient la définition vague et sujette à interprétation. La Türkiye a proposé la suppression de ces seuils, ainsi que du critère « ayant pour effet de mettre en danger des vies humaines » (alinéas g) et h) du paragraphe 1), afin que la définition couvre clairement les attaques terroristes visant l'environnement.

La Türkiye a également proposé d'ajouter le financement du terrorisme au paragraphe 1 de la proposition de définition. De cette manière, la lutte contre le financement du terrorisme aurait pu s'en trouver renforcée et l'acte de financement du terrorisme, en lui-même, aurait été clairement considéré comme un acte terroriste.

Constatant que la fabrication et le trafic de drogue, le trafic de migrants et la traite des êtres humains peuvent être utilisés par des terroristes pour déstabiliser des pays et financer des activités terroristes, la Türkiye a proposé leur inclusion en tant qu'alinéas dans le premier paragraphe de la proposition et a invité les autres États membres à inclure davantage d'*actus rei* dans la définition afin de garantir une définition plus complète et plus actuelle du terrorisme.

Puisque les États membres peuvent prescrire des seuils plus précis et ériger d'autres *actus rei* en tant qu'infractions terroristes dans leur législation nationale, la Türkiye a fait preuve de souplesse en se ralliant au consensus de principe. La Türkiye a également proposé d'ajouter « ou entraînent une destruction grave de ressources naturelles, y compris la flore et la faune » aux fins des alinéas g) et h) du premier paragraphe afin de garantir une couverture plus claire, dans la définition, des actes terroristes contre l'environnement.